

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA C.C.L.V.D.**

Séance du 28 FEVRIER 2019

Etaient présents :

Pour la commune d'Aubignosc :

- René AVINENS, membre titulaire
- Serge LERDA, membre titulaire
- Frédéric ROBERT, membre titulaire

Pour la commune de Bevons :

- Gérard COUTELLE, membre titulaire

Pour la commune de Châteauneuf Miravail :

- Jean-Claude CHABAUD, membre titulaire

Pour la commune de Curel :

- Antoine POLATOUCHE, membre suppléant

Pour la commune de Châteauneuf-Val-St-Donat :

- Michel FLAMEN D'ASSIGNY, membre titulaire
- Oliver LENOIR, membre titulaire

Pour la commune des Omergues :

- Pas de représentant

Pour la commune de Montfort :

- Yannick GENDRON, membre titulaire

Pour la commune de Montfroc :

- Jean-Noël PASERO, membre titulaire

Pour la commune de Noyers sur Jabron:

- François HUGON, membre titulaire
- Brice CHADEBEC, membre titulaire

Pour la commune de Peipin :

- Grégory BERTONI, membre titulaire
- Joëlle BLANCHARD, membre titulaire
- Béatrice FIGUIERE, membre titulaire
- Philippe SANCHEZ-MATHEU, membre titulaire

Pour la commune de Saint Vincent sur Jabron :

- Pas de représentant

Pour la commune de Salignac :

- Chantal CHAIX, membre titulaire

Pour la commune de Sourribes :

- Alain RAVEL, membre suppléant

Pour la commune de Valbelle :

- Pierre-Yves VADOT, membre titulaire

Etaient absents/excusés: Mmes & MM. Thierry BELLEMAIN, Alain COSTE, Robert ESCARTEFIGUE, Patrick HEYRIES, Isabelle MORINEAUD (pouvoir à M. AVINENS), Sabine PTASZYNSKI, Farid RAHMOUN, Christian TRABUC (pouvoir à Mme CHAIX), Michel WATT.

La réunion se déroule sous la présidence de M. René AVINENS, Président.
Mme CHAIX est nommée secrétaire de séance en l'absence de du représentant de la commune de saint Vincent sur Jabron

Vérification du quorum :

- Membres en exercice : 27
- Titulaires présents :..... 18
- Suppléants présents :2

Votants :

- Pouvoirs :..... 2
- Votants : 22

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut valablement délibérer.

La séance est ouverte à 18h30.

Ordre du jour:

- Groupement de commandes : bornes incendies
- Désignation représentants à la Commission consultative paritaire de l'énergie SDE 04
- Convention déchèterie
- Règlement SPANC
- Commande colonnes emballages
- Point sur la taxe de séjour
- Point sur la zone d'activités de Châteauneuf Val Saint Donat
- Organisation de l'accueil de loisirs Les P'tites Bouilles et demandes de subventions
- Demande de subventions conseil départemental chemins de randonnée

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU PRECEDENT CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le compte rendu du dernier conseil est approuvé à l'unanimité.

2. GROUPEMENT DE COMMANDES : BORNES INCENDIES

Il a été proposé par la commune de Noyers de voir si un groupement de commande concernant les contrôles de débit des bornes à incendie pouvait s'organiser entre Communes.

Un certain nombre de Communes ont déjà fait ces contrôles, ce qui compromet la possibilité du groupement de commande, il est proposé par certaines communes de renvoyer les devis concernant ces contrôles.

3. DESIGNATION REPRESENTANTS A LA COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE DE L'ENERGIE SDE 04

--- Monsieur le Président indique que la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique introduit la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

--- Monsieur le Président explique que le 21 Mars prochain se tiendra au siège du SDE 04 la commission consultative paritaire de l'énergie.

Cette instance a pour mission de coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange des données.

Aussi il convient de désigner un titulaire et suppléant à la commission.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DESIGNE** comme représentant titulaire à la commission énergie Monsieur Patrick HEYRIES Maire de Sourribes
- **DESIGNE** comme représentant suppléant à la commission énergie Monsieur Frédéric DAUPHIN

4. RENOUELEMENT DE LA CONVENTION D'ACCES A LA DECHETTERIE DE SEDERON

--- Monsieur le Président rappelle que depuis plusieurs années, les administrés des communes des OMERGUES, de CUREL et de MONTFROC (communes membres de l'ancienne Communauté de communes de la vallée du Jabron) ont accès à la déchetterie de SEDERON.

--- Monsieur le Président indique que par délibération n°12/2015 du 11 juin 2015, la Communauté de Communes de la Vallée du Jabron (CCVJ) a renouvelé la convention avec la Communauté de Communes des Hautes-Baronnies (CCHB) pour l'utilisation de cette déchetterie. Cette convention, signée le 01 juillet 2015, avait une

durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} juillet 2015 (soit jusqu'au 1^{er} juillet 2018). Une participation de 15 € par habitant été alors demandée.

--- Monsieur le Président indique aussi qu'une nouvelle convention a été signée le 21 décembre 2016, par l'ex-CCVJ, pour une durée d'un an renouvelable deux fois à compter du 1^{er} janvier 2017 (soit jusqu'au 1^{er} janvier 2020). Cependant, aucune délibération n'avait été prise à l'époque.

--- Afin d'éclaircir la situation, de s'assurer que le conventionnement est toujours possible, et d'établir une convention au nom des nouvelles entités (CCJLVD et CCBDP) suites aux différentes fusions des EPCI, Monsieur le Président a envoyé un courrier le 30 mai dernier à la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) pour que les habitants du Haut de la Vallée du Jabron, (Les OMERGUES, MONTFROC et CUREL) puissent bénéficier de l'usage de la déchetterie de SEDERON. En effet, cette dernière est beaucoup moins éloignée que celle de CHATEAU ARNOUX SAINT AUBAN dont dépend le reste du territoire.

--- Monsieur le Président informe les membres du conseil communautaire que la CCBDP a, par DCC 195-2018 du 18 décembre 2018, approuvé une nouvelle convention selon les mêmes conditions (15 € par habitant), soit une participation annuelle de la CCJLVD d'un montant de 4 020 € à verser à la CCHB. Il précise que la CCBDP a décidé de faire courir la nouvelle convention rétroactivement à compter du 01 août 2018, pour un an renouvelable deux fois.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **APPROUVE** la nouvelle convention
- **AUTORISE** le Président à signer ce document et toutes les pièces relatives à cette affaire.

5. ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA CCJLVD

--- Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que, depuis sa création, la CCJLVD exerce le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) pour les communes du territoire de l'ex-CCLVD et que par DCC n° 49.18 du 24 mai 2018, la CCJLVD a décidé de prendre cette compétence sur l'ensemble de son territoire. Il indique donc que par conséquent, depuis le 1^{er} janvier 2019, la CCJLVD assure le SPANC pour ses 14 communes.

--- Monsieur le Président précise qu'il convient donc d'approuver un nouveau règlement intérieur. Il précise que ce dernier a été envoyé à l'ensemble des conseillers communautaires afin que chacun puisse en prendre connaissance et indiquer les éléments à modifier.

Ainsi, Monsieur le Président signale que :

- M. CROUVIZIER a indiqué les éléments suivants :
 - « Page 13, article 6 à l'avant dernière ligne mettre « avant remblaiement » en caractère gras et souligné, comme déjà mis à l'article 5-1 ». Monsieur le Président précise que cela a été modifié.
 - « Page 18 - vous avez mis que le règlement est consultable sur le site de la CCJLVD, mais je n'ai pas vu le lien du site, peut-être faudrait-il l'ajouter ? ou j'ai peut-être loupé un élément ? ». Monsieur le Président précise qu'à ce jour la CCJLVD n'a pas encore décidé du nom du futur site internet, l'adresse ne peut donc être ajoutée pour le moment.
- M. LERDA a indiqué qu'il n'y a rien à signaler en plus
- Lors de la réunion de bureau, il a été évoqué le(s) lieu(x) où récupérer les formulaires. Il est en effet inscrit dans le règlement « l'utilisateur retire auprès de sa mairie de rattachement ou de la CCJLVD un dossier comportant un formulaire et la liste des pièces à présenter », sachant que par ailleurs, il sera disponible sur le site internet de la CCJLVD.

Monsieur le Président précise que le formulaire de conception de l'installation étant nécessaire à la demande de permis, il apparaissait judicieux que chaque commune puisse directement le fournir à l'utilisateur quand ce dernier se rend en mairie (ou l'imprimer via le site internet de la CCJLVD).

Monsieur le Président propose sinon que la CCJLVD imprime des formulaires, des règlements et des brochures pour les mairies.

--- Après avoir fait lecture du règlement intérieur et avoir exposé les différents documents annexés à celui-ci, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de délibérer sur ce règlement intérieur et ses annexes.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

- **ADOpte** le règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (ci-après annexé) ;
- **PREcISE** encore que le présent règlement sera consultable en mairie et tenu en permanence à la disposition du public au siège de la Communauté de communes.

6. LANCEMENT DU MARCHÉ POUR L'ACQUISITION DE COLONNES AÉRIENNES D'APPORT VOLONTAIRE POUR LA COLLECTE DES « EMBALLAGES »

--- Monsieur le Président rappelle que pour accompagner l'extension des consignes de tri qui débutera à partir d'avril 2019 et répondre aux quantités d'apports plus importantes qui sont attendues, la CCJLVD doit dès

aujourd'hui renforcer certains points de tri par le déploiement de colonnes supplémentaires. D'autres points verront leur collecte intensifiée.

--- Monsieur le Président rappelle que dans ce cadre, il était prévu d'acquérir 36 colonnes « emballages » (doublement du nombre de colonnes pour l'ECT et remplacement de 6 colonnes qui semblent assez vétustes).

--- Monsieur le Président rappelle que par DCC N° 93/2018 du 04 décembre 2018, la CCJLVD, a validé le plan de financement prévisionnel de l'opération suivant, pour pouvoir demander un financement DETR :

PLAN DE FINANCEMENT POUR L'ACHAT DE 36 COLONNES « EMBALLAGES »			
DEPENSES		RECETTES	
36 Colonnes « Emballages »	61 200,00 €	DETR (40%)	24 480,00 €
		AUTOFINANCEMENT (60%)	36 720,00 €
TOTAL	61 200,00 €	TOTAL	61 200,00 €

--- Monsieur le Président explique que la CCJLVD envisageait au départ de commander les colonnes auprès de l'union des groupements d'achat public (UGAP). Toutefois, actuellement, cette dernière ne propose pas de colonnes emballage de 4m3.

--- Monsieur le Président précise que la demande de DETR a été demandée, que la Préfecture a indiqué que le dossier est complet, mais que l'avis d'attribution sera connu en mars/avril prochain.

--- Compte tenu des délais impartis, l'ECT débutant au 1^{er} avril 2019, Monsieur le Président propose donc de lancer un marché.

--- Monsieur le Président précise que pour limiter les frais de livraison, le cahier des charges indiquera que 2 ou 3 lieux de livraison. Le SYDEVOM disposera ensuite les colonnes sur les points d'apport volontaire. Cette prestation est estimée à environ 70 € HT (camion grue + chauffeur) / heure.

--- Au regard des montants relatifs à l'acquisition de ces colonnes, ces derniers étant supérieurs à 25 000 € mais inférieurs à 209 000 € (seuil procédure formalisée), Monsieur le Président propose que la consultation soit passée selon la procédure adaptée (MAPA).

--- Monsieur le Président explique que les tarifs sont différents en fonction des matériaux de la coque (les colonnes en acier galvanisé étant souvent plus coûteuses que les colonnes en polyéthylène haute densité). Monsieur le Président indique que la réforme des règles relatives aux marchés publics a introduit la notion de « variante imposée » dans les marchés publics. Il s'agit alors, pour l'acheteur (la CCJLVD), d'imposer aux opérateurs économiques la présentation d'une variante. Il précise que cela permet alors de définir précisément la variante attendue. Il propose donc d'ajouter une « variante imposée » pour des colonnes en acier galvanisé. Dans ce cas, il faudra ajouter une option à la variante (finition peinture des panneaux d'introduction et latéraux).

Monsieur le Président précise que les colonnes seront livrées à Peipin et à Noyers

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à lancer un marché pour l'acquisition de colonnes emballages
- **RETIENT** la procédure du marché adapté pour opérer la mise en concurrence et le choix de l'entreprise,
- **INDIQUE** que ce marché adapté pourra faire l'objet de négociations avec les candidats,
- **AUTORISE** le Président à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en concurrence des entreprises,

7. POINT SUR LA TAXE DE SEJOUR

--- Monsieur le Président indique à l'assemblée que, selon les premières estimations faites par nos partenaires de Provence Alpes Agglomération, la taxe de séjour devait rapporter sur la base d'une taxe forfaitaire, environ 30 000€ à la Communauté de communes.

La Communauté de communes avait budgété en recettes pour 2018 la somme de 15 000€.

Elle a perçu sur l'exercice 2018 la somme de 8 548€. Toutefois sur l'exercice 2019, notre collectivité a enregistré en comptabilité un reliquat de taxe de séjour de 5 641€, soit un montant total de 14 189€ au titre de la taxe de séjour 2018.

---- Monsieur le Président rappelle toutefois que nombreuses structures n'ont pas payé de taxe de séjour alors que certaines ont accueilli des touristes. Ainsi en reprenant l'état des taxes de séjour perçues, il apparaît que sur les 118 hébergements recensés sur le territoire, seuls 47 ont payé leur taxe de séjour.

Aussi il est proposé d'envoyer un courrier aux hébergeurs n'ayant pas versé la taxe.

---- Monsieur le Président explique par ailleurs aux membres du conseil communautaire que la collecte de cette taxe demeure compliquée. En effet nous constatons deux difficultés principales sur la réception des éléments de la taxe de séjour :

La première est la non remise de la fiche de suivi de taxe de séjour ou son remplacement par un autre support rendant la vérification ou l'exploitation des données compliquées.

La deuxième est dû à la collecte de la taxe par les plateformes de réservation. Ce nouveau système ne nous permet pas, à ce jour, d'identifier les hébergements concernés.

Ces difficultés pourraient être en partie surmontées en rendant obligatoire pour les hébergeurs de se déclarer en mairie quel que soit leur statut. Ces hébergeurs obtiendraient par la suite un numéro d'identification à renseigner obligatoirement sur les plateformes de réservation.

--- Monsieur le Président indique que cette option doit être sérieusement étudiée.

--- Afin de faciliter la gestion de la collecte de la taxe et optimiser la recette, la commission tourisme suggère de passer par un prestataire, « nouveaux territoires », qui œuvre déjà sur la majorité des collectivités du département. Leur plateforme permet aux hébergeurs de télédéclarer mensuellement la taxe de séjour. Le prestataire assure également un accompagnement juridique des collectivités.

La mise en place de la plateforme de télédéclaration coûterait 3 000€ TTC à la collectivité, et son exploitation annuelle s'élèverait à 1 728€ TTC /an.

Il est précisé que ce système devrait permettre un gain de 30% sur la collecte de la taxe.

--- Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de souscrire à l'offre de nouveaux territoires afin d'alléger le travail administratif, simplifier la déclaration de la taxe de séjour pour les hébergeurs et optimiser sa collecte.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **AUTORISE** le Président à signer l'offre de « nouveaux territoires » pour la mise en place et l'exploitation de la plateforme de télédéclaration de la taxe de séjour.

8. POINT SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT

--- Monsieur Le Président rappelle aux membres du conseil communautaire que la Communauté de Communes est propriétaire d'un terrain classé en zone d'activités à Châteauneuf Val Saint Donat. Ce terrain a

changé de classement lors du passage en PLU et est désormais en zone agricole protégée, rendant ainsi impossible tout projet de zone.

Monsieur le Président fait lecture du courrier adressé par Châteauneuf Val Saint Donat à la DDT et de la réponse de cette dernière.

A la lecture de ce document, Monsieur le Président conclut qu'il y a peu de chances pour la commune de pouvoir faire une révision du PLU sauf si un projet d'implantation existe sur cette zone.

Monsieur le Président interroge la commune sur les démarches faites auprès de la DDT pour essayer de conserver le zonage initial avant d'approuver le PLU.

Monsieur Lenoir répond que la commune n'a pas fait de demande spécifique puisqu'à priori le bureau d'étude avait signifié que le maintien de ce zonage était impossible.

Monsieur DAUPHIN indique qu'il aurait été souhaitable que la Communauté de communes soit avisée de cette modification avant l'approbation du PLU.

Monsieur LENOIR explique que la commune n'avait pas vu que ce zonage avait été modifiée par le bureau d'étude. Monsieur le Président propose que la commune de Châteauneuf Val Saint Donat fasse une proposition de rachat de ce terrain puisque la Communauté de communes ne peut plus rien faire de ce dernier.

Monsieur FLAMEN D'ASSIGNY, le maire de Châteauneuf Val saint Donat dit que la commune pourrait éventuellement l'envisager.

9. ORGANISATION DE L'ACCUEIL DE LOISIRS LES P'TITES BOUILLES ET DEMANDES DE SUBVENTIONS

--- Monsieur Le Président explique qu'une réunion de la commission enfance jeunesse s'est tenue le 28 Novembre 2018. Cette réunion a été l'occasion de partager le bilan d'activité de la structure de l'accueil de loisirs les P'tites Bouilles.

Si le site de Peipin ne pose pas de problème particulier en termes de fréquentation, celui de Valbelle est plus problématique notamment sur les mercredis après-midi. La commission a suggéré de maintenir le centre ouvert la journée entière jusqu'en juin 2019 avec un objectif de minimum de 8 enfants présents les mercredis après-midi. Si cet objectif n'est pas atteint à la fin de l'année scolaire, l'accueil de loisirs ne proposera plus qu'un service le matin, ce qui reste d'entraîner encore une chute d'effectif pour les familles ayant besoin d'un service à la journée.

---- Monsieur le Président précise qu'il pourrait être envisagé, après étude financière, de transférer les enfants en bus sur le site de Peipin.

--- Monsieur le Président expose qu'il est prévu, comme l'année passée, de faire un min-séjour cet été. Ce mini-séjour serait dans la continuité de ce qui a été proposé en 2018 et en cohérence avec le projet pédagogique et le fil rouge de l'année : les contes. L'activité accessoire serait de faire découvrir aux enfants le bivouac et le gîte en refuge.

Le budget prévisionnel proposé par la directrice de l'accueil de loisirs est le suivant :

Dépenses		Recettes	
prestation guide	600	Participation familles 70€	980
refuge plus de 8 ans 16 personnes	632	subvention caf/dispositif mille et une nuits	2254
pique nique 16 personnes	160		
alimentation	100		
location minibus	252		
carburant	200		
masse salariale	1290		
total dépenses	3234	total recettes	3234

Ce séjour devrait se dérouler du 24 au 26 Juillet avec une journée de préparation en centre de loisirs le 23 juillet.

Il est prévu deux animateurs et un accompagnateur montagne. Ce séjour est destiné au plus de 8 ans avec 14 enfants maximum.

La directrice du centre de loisirs avait proposé un tarif aux familles de 70€ (sachant que l'année dernière le tarif était de 75€). Les membres du bureau proposent de ramener ce tarif à 50€.

Après réflexion la majorité des membres du conseil proposent de rester sur le montant de 70€ afin de conserver un écart entre le prix de l'accueil de loisirs et le séjour, les prestations proposées n'étant pas les mêmes.

Après en avoir délibéré à la majorité (1 contre et 2 abstentions) le conseil communautaire :

- **VALIDE** l'organisation d'un séjour de 3 jours et deux nuitées,
- **VALIDE** le projet et le plan de financement de séjour prévisionnel exposé ci-dessus,
- **DECIDE** d'appliquer un tarif pour le séjour de 3 jours de 70€ par enfant,
- **AUTORISE** le Président à réaliser les demandes de subvention auprès des financeurs potentiels.

Achat logiciel

---- Monsieur le Président rappelle que courant 2016 une demande de subvention pour l'acquisition d'un logiciel de gestion administrative de l'accueil de loisirs et des services périscolaires avait été votée.

---- Cette acquisition devait faciliter la gestion des inscriptions, le suivi des présences, les facturations et les déclarations CAF-MSA qui étaient fréquemment sources d'erreurs.

A l'origine de ces erreurs :

- un logiciel Excel qui montre ses limites au vu des informations à collecter
- un mode d'inscription et de paiement qui demandent un suivi et des relances régulières chronophages pour le service

---- Ainsi l'achat d'un logiciel adapté permettrait de faciliter la gestion administrative, améliorer le suivi des enfants et sécuriser les informations.

Au vu de la fusion puis du retour de compétence, cet achat a été différé et entre-temps la subvention de la CAF a été perdue. Aussi il convient de refaire une demande en n'incluant cette fois que le site de Peipin et Valbelle sur la partie extrascolaire et périscolaire des mercredis. Le coût du logiciel et de la formation pour les différents sites serait d'environ 5000€ HT sachant que la CAF subventionne le logiciel et la formation à hauteur de 80%.

Monsieur DAUPHIN demande si la commune peut s'associer à ce projet et fait une proposition de commande mutualisée car la commune aurait besoin de ce logiciel pour son service périscolaire.

La directrice explique que la mutualisation de ce projet ne présente pas d'intérêt particulier pour les collectivités concernées puisqu'il conviendra d'acheter de toutes façons deux logiciels distincts, les coûts ne seront pas plus attractifs.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de procéder à l'achat d'un logiciel de gestion des services périscolaires et extrascolaires pour la CCJLVD
- **SOLLICITE** l'aide de la CAF pour l'achat du logiciel et la formation associée à son utilisation
- **AUTORISE** le Président à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires à ce dossier

10. DEMANDE DE SUBVENTIONS CONSEIL DEPARTEMENTAL CHEMINS DE RANDONNEE

---- Monsieur le Président évoque les sentiers de randonnée sur la Vallée du Jabron. Ces derniers nécessitent d'importants travaux de remise en état. Il est prévu, dans le cadre du circuit de la biodiversité de restaurer ces sentiers et de les mettre en valeur. A cet effet une étude doit être réalisée, afin de dresser l'état des lieux des sentiers, identifier les travaux à réaliser et les aménagements à prévoir pour compléter les circuits et préconiser l'itinéraire à valoriser et les supports de valorisation.

---- Monsieur le Président explique que suite à une rencontre avec les services environnement du département, ils nous ont indiqué pouvoir financer ce projet à hauteur de 50%.

Toutefois afin de ne pas perdre trop de temps et avoir rapidement un état des lieux des sentiers et des travaux à prévoir, il est proposé de phaser l'opération avec en premier lieu une remise à niveau du balisage des sentiers .

Cette première étape ne pourrait donc pas bénéficier des aides de l'Europe toutefois elle permettrait d'établir l'état des lieux prévu initialement dans l'étude. En effet le balisage permettra aux équipes sur le terrain d'évaluer les travaux de débroussaillage et de terrassement à faire.

Le coût de cette opération sur la vallée du Jabron s'élèverait à près de 18 000€ avec une subvention de près de 50%.

--- Après en avoir délibéré à l'unanimité le conseil communautaire :

- **DECIDE** de lancer une consultation pour réaliser les travaux de balisage sur la Vallée du Jabron
- **SOLLICITE** pour ces travaux l'aide du Conseil Général à hauteur de 50% ;
- **CHARGE** le Président de réaliser l'ensemble des démarches nécessaires.